

## APPEL INTERNE A PROJETS 2016 REGLEMENT

L'objectif de l'**appel interne à projets** est de favoriser l'émergence de projets de recherche originaux et/ou innovants de dimension internationale. Il est ouvert à l'ensemble des unités de recherche dont l'Université Lyon 2 est (co)tutelle et n'entend privilégier aucune thématique particulière. Les approches pluridisciplinaires, sans être impératives, constitueront un atout. Une priorité sera accordée aux projets déposés en vue de préparer une réponse à un appel d'offres d'une grande agence de financement, et de permettre aux laboratoires de constituer ou renforcer un réseau de recherche hors de France.

Les projets déposés par un seul chercheur ou enseignant-chercheur d'un seul laboratoire sont acceptés s'ils répondent à des critères d'excellence scientifique et de caractère innovant. Les projets qui reposent sur la collaboration d'un plus grand nombre d'unités de recherche du côté français seront néanmoins appréciés. Ces unités de recherche partenaires peuvent ne pas appartenir à l'Université de Lyon. **Les collaborations avec des unités de recherche étrangères seront particulièrement favorisées**, notamment lorsqu'une mise en commun de moyens humains et financiers clairement argumentée est proposée. Dans le cadre de ces projets, la subvention de l'université Lumière Lyon 2 ne pourra couvrir que des dépenses encourues par ce même établissement. Aucun reversement vers une autre structure n'est possible.

Pour la campagne 2016 de l'appel interne, la durée des projets sera de **12 mois** et correspondra à l'année civile. La prolongation du projet sur une année supplémentaire devra faire l'objet d'une nouvelle demande au titre de la campagne 2017 de l'appel interne. Les dépenses de toute nature sont éligibles (personnel, fonctionnement, équipement), et la fourchette de financement s'étend de 5 000 à 50 000 euros. Le nombre de projets sélectionnés et leur niveau de financement sera fonction de leur qualité et du budget global dégagé pour ce dispositif.

### COMMISSION APPEL INTERNE - COMPOSITION

Les projets déposés sont évalués par une Commission Appel Interne, présidée par le Vice-Président chargé de la Recherche, et composée de membres élus de la Commission Recherche, et de représentants des unités de recherche de l'établissement.

<b>Commission Appel interne à projets</b>		
<b>Membres</b>	<b>Nom</b>	<b>Laboratoire</b>
<b>Vice-Président chargé de la recherche</b>	Yanni Gunnell	
<b>5 Membres élus de la CR</b>		
<b>4 Représentants des UMR</b>		
<b>4 Représentants des EA</b>		

## ROLE DE LA COMMISSION

La Commission a pour mission d'évaluer les projets, de les répartir en deux catégories (éligibles ou inéligibles) et de procéder au classement des projets éligibles en fonction des critères d'évaluation définis ci-après, afin d'établir la liste des projets financés. Un devoir de retrait de la session devra être respecté pour chaque membre de la commission dès lors que celui-ci est porteur d'un projet.

Les rapporteurs (deux par projet) sont proposés par la Direction de la recherche et approuvés par la Commission. Au moins un rapporteur sera membre de la Commission. Le second rapporteur pourra être extérieur à la Commission ou à l'Université.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

- Un descriptif du projet de 20 000 signes, espaces non compris, maximum, rédigé en français ou en anglais. Les parties financières, la description du consortium de chercheurs, les références bibliographiques, et le calendrier d'exécution feront l'objet d'annexes et seront comptabilisés en supplément du texte principal.
- Un dossier de candidature complet et rendu dans les délais fixés.
- Le porteur du projet doit être un membre d'une unité de recherche labellisée pour laquelle l'Université Lyon 2 est (co)tutelle. Chaque porteur ne peut porter qu'un seul projet.
- Durée des projets : 12 mois.
- Demande financière : répartition et justification scientifique détaillée des moyens demandés en fonctionnement, équipement et personnel.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- **Qualité scientifique du projet** : originalité et intérêt de la problématique, caractère innovant du projet, aspect interdisciplinaire, pertinence de l'approche méthodologique retenue.
- **Mise en œuvre du projet** : faisabilité du projet, pertinence des modalités de travail en commun (projets pluri-partenaires), mise en avant d'équipes de recherche internationales, adéquation et justification des moyens demandés.
- **Impact du projet** : réalisme du prolongement du projet vers des appels d'offres nationaux et/ou internationaux, qualité des publications annoncées et de la diffusion/valorisation des résultats, affirmation de dynamiques structurantes pour le laboratoire, l'établissement, et/ou la COMUE.

## MODALITES DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont diffusés en même temps que la publication de ce règlement. Ils sont à adresser au format électronique et au format papier au Pôle Projets avant la clôture de l'appel.

**Important : pour chaque laboratoire ou structure de collaboration associés, y compris pour les unités de recherche extérieures à l'Université, une lettre d'appui de son directeur est demandée.**

## PROCEDURE DE SELECTION/CALENDRIER

- Lancement de l'appel interne à projets : 24 juillet 2015.
- Clôture de l'appel interne à projets : 19 octobre 2015. Les porteurs devront envoyer par mail leur dossier au format PDF à [m.berthet@univ-lyon2.fr](mailto:m.berthet@univ-lyon2.fr), ainsi qu'une version papier du dossier comportant les pièces

originales au Pôle Projets.

- Communication à la Commission des rapporteurs pressentis pour l'expertise des projets : fin octobre 2015.
- Validation des rapporteurs désignés pour l'expertise des projets : fin octobre 2015.
- Réunion de la commission pour évaluer les projets et arrêter la liste des projets financés : début décembre 2015.
- Publication de la liste des projets sélectionnés et envoi d'une lettre de refus avec avis motivé pour les responsables scientifiques des projets non sélectionnés : courant décembre 2015.
- Ouverture des crédits pour les projets sélectionnés : janvier 2016.

## SUIVI DES PROJETS

Pour les projets dont le montant de l'aide est supérieur à 15 000 euros, les deux tiers de ce montant sont versés au démarrage du projet, et le solde en septembre, au vu d'un état financier intermédiaire. Tout solde non dépensé à la fin du projet ne pourra pas être reporté l'année suivante.

**Un rapport final, à caractère scientifique et financier, devra être adressé à la DRED dans les deux mois qui suivent la clôture du projet, avec publications scientifiques parues, soumises ou en préparation livrées in extenso dans l'annexe du rapport. La non production de ce rapport, ou la production d'un rapport non conforme, est susceptible d'entraîner le reversement total ou partiel de la subvention, et le retrait de toute nouvelle subvention éventuellement accordée au titre du même projet.**

### Contact :

Michaël Berthet  
Responsable du Pôle Projets  
Direction de la Recherche et des Ecoles Doctorales  
Berges du Rhône - Bureau G104a  
Tél : 04.78.69.72.61  
Mel : m.berthet@univ-lyon2.fr